

INFORMATION

INFORMATIONS AUX SOCIETAIRES , AUX INVITES ET AUX AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE .

INFORMATIONS ANNUELLES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président rappellera chaque année, lors de l'Assemblée Générale, les différentes mesures mises en oeuvre par l'Association pour assurer la sécurité à la chasse (règlement statutaire, sanctions, consignes de sécurité, sécurité des tiers, aménagement des territoires..).

Il informera ainsi chaque responsable de chasse et chacun des chasseurs des formalités obligatoires appliquées au cours de la saison de chasse. Il veillera à ce que l'ensemble de ces indications soit consigné dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

INFORMATIONS AUX RESPONSABLES DE CHASSE

Le responsable de chasse est le détenteur du droit de chasse (propriétaire se réservant ce droit, locataire, adjudicataire, président) ou, par voie de délégation, tous ceux qui représentent ce responsable (chef d'équipe, chef de battue, chef de ligne).

Le responsable doit réunir ses délégués pour les informer de leurs responsabilités en action de chasse et des mesures qui doivent être

obligatoirement appliquées.

Il lui incombe, par ailleurs, d'aménager ou de faire aménager le territoire de chasse, dans un souci de sécurité. Ces mesures d'ordre réglementaire, sécuritaire et éthique sont appelées ci-après.

Le responsable devra impérativement distribuer aux sociétaires, au début de chaque campagne de chasse, un imprimé contenant les consignes de sécurité. Chacun prendra le soin de le lire et l'approuvera en signant un registre d'émargement.

En outre, un plan du territoire devra être remis aux adhérents. Les consignes de sécurité et le plan du territoire devront aussi être remis aux invités contre l'émargement d'un registre.

Un aide-mémoire sera remis aux responsables délégués (chef de ligne, chef de traque), concernant les règles indispensables au bon déroulement d'une journée de chasse.

LA SECURITE POUR LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

D'autres utilisateurs fréquentent la nature en même temps que les chasseurs et doivent être prévenus qu'une chasse est en cours de déroulement.

Le Président, ou ses délégués, doivent obligatoirement baliser le secteur de chasse en disposant, au moins sur les principaux axes de pénétration, des panneaux signalant l'action de chasse en cours.

Cette démarche ne sera efficace que si la totalité des panneaux placés en début de battue est systématiquement retirée en fin de battue.

BATTUE GRAND GIBIER

RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE EN MATIERE DE REGLEMENTATION

- Souscription d'une assurance spéciale, organisateur de chasse.
- Affichage du règlement de la société au lieu de rendez-vous.
- Vérification des permis de chasser et de l'attestation d'assurance.
- Vérification des armes et des munitions.
- Signalisation de la zone chassée.
- Arrêt de la chasse :
en cas de brouillard intense ou de baisse de la visibilité,
en cas d'incident grave ou d'accident,
avant l'heure fixée par l'arrêté d'ouverture ou la nuit.
Le responsable de chasse peut déléguer, par écrit, sa responsabilité à un autre chasseur (décharge).

RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE EN MATIERE DE SECURITE

- a)En dehors de la saison de chasse :
- Aménagements du territoire et des postes de tir.
 - Identification sur le terrain des postes et des angles de tir dans la mesure du possible.
 - Entraînement au tir des sociétaires.
 - Réglage des armes des sociétaires.
- b)Le jour de chasse :
- Réunion préparatoire des chefs de ligne et du chef de traque, ou des membres de l'équipe de chasse.
Organisation précise des battues (horaires/temps).
Postage précis des chasseurs.
Organisation du déplacement des chasseurs.
Rappel des consignes particulières à chaque chef de ligne.
Distribution des consignes écrites de sécurité aux invités.
 - Le rond doit réunir tous les chasseurs et participants, sans exception. Il permet de préciser :
le déroulement de la journée.
la réglementation.
les consignes de sécurité.
les signaux de trompes
les consignes en cas de FERME.
 - Veiller à ce que le repas de midi soit bref et peu arrosé.
 - Pas d'arme au lieu de rendez-vous (rond).
 - Le responsable de chasse :
doit être muni d'une trompe puissante.
doit s'assurer du bon déroulement de la traque.
doit vérifier les permis de chasser des invités.
- La traque :
- Un seul fusil par traque à charger uniquement pour achever les animaux blessés (ou aller au ferme).
 - Les traqueurs et les piqueurs :
doivent porter une veste ou un gilet de couleur vive ,dite fluo , de préférence orange.
doivent se déplacer avec des armes non chargées pour ceux qui sont armés (l'idéal : des traqueurs sans arme).
- Les chefs de ligne :
- Rappellent à chaque chasseur posté les consignes particulières éventuelles, les angles de tir, et

l'éventuelle possibilité de tirer, en tir fichant, à l'intérieur de l'enceinte traquée.

- Répètent les sonneries de trompes,
- Vont rechercher les chasseurs qu'ils ont postés.

UNE JOURNEE DE CHASSE

AIDE-MEMOIRE POUR LE RESPONSABLE DE CHASSE

1) Réunion préparatoire (Responsable de chasse - Chefs de ligne - Chefs de traque) :

- Plan des battues.
- Position et numérotation des postes : sens de la traque.
- Formation des équipes.
- Balisage de la zone de chasse.

2) Accueil et identification des participants :

- Vérification des permis de chasser.
- Vérification des armes (calibres, carabines semi automatiques).
- Signature du registre rappelant les règles de la battue.
- Distribution des consignes de sécurité.

3) Le rond : Informations et rappels donnés oralement :

- Accueil (et présentation) des participants.
- Présentation du secteur de chasse et avancement des prélèvements.
- Déroulement (organisation, repas, etc).
- Présentation des chefs de ligne.
- Consignes de tir pour la journée.
- Sanctions éventuelles.
- Consignes de sécurité.
- Tir dans la traque.
- Conduite à tenir en cas de ferme.
- Code des sonneries.
- Equipement individuel (trompe, corne/pibole, corde).
- Formation des équipes.

4) Placement des chasseurs par le responsable ou le chef de ligne :

- Consignes particulières à chaque poste (angle de tir, coulées, position des voisins, sens de la traque, zone interdite).
- Informations sur les possibilités de tir dans la traque.
- Rappel des consignes pour le ferme, pour le gibier blessé.
- Remise du plan du territoire chassé.
- Rappel des consignes individuelles.

CONSTITUTION DES EQUIPES PAR LE RESPONSABLE OU LE CHEF DE LIGNE :

- Les invités doivent rester avec le sociétaire invitant (le mieux est de les placer à des postes voisins).

5) La pause du midi :

- Prévoir un repas léger et peu arrosé pour chasser en toute sécurité l'après-midi.
- Limiter la durée du repas au strict nécessaire.

6) Le tableau et le compte rendu de la journée

7) Les honneurs (facultatif mais recommandé).



Fédération Départementale des Chasseurs de L'AUBE CONSIGNES de SÉCURITÉ



1 / AU DOMICILE

- L'arme doit être rangée dans un endroit fermé à clé, après s'être assuré qu'elle n'est ni chargée (pas de cartouche dans la chambre), ni approvisionnée (pas de cartouche dans le magasin ou le chargeur).
- L'arme doit être rangée hors d'état de fonctionner, c'est le cas des carabines à verrou, dont on peut facilement enlever le culasse, pour les armes à canon basculant enlever la longrine.
- Ne pas entreposer ses munitions avec les armes.



2 / DÉPLACEMENT EN VÉHICULE

- Les armes sont transportées obligatoirement démontées ou déchargées et placées dans un étui.
- En prenant l'arme, vérifier qu'elle est bien vide.

3 / DÉPLACEMENTS À PIED vers le poste

- Contrôler à nouveau que l'arme est vide : elle ne doit en aucun cas être approvisionnée ou armée lors des déplacements.
- Transporter l'arme dans son étui.
- A défaut :
 - Pour les carabines à verrou et les armes automatiques, les porter à la bretelle, canons en position verticale vers le haut. La culasse doit être ouverte ou enlevée pour les carabines à verrou, et maintenue ouverte par une cartouche vide pour les armes automatiques.
 - Les armes à bascule, qu'elles soient portées à la bretelle ou sur l'épaule, doivent être «cassées».



4 / AU POSTE DE TIR (Battue)

- Se signaler à ses voisins, puis
- SE POSTER VENTRE AU BOS.
- Bien déterminer l'emplacement de son poste, en fonction des directions reçues, de la position des voisins, et du schéma de la battue.
- Enlever la bretelle du fusil ou de la carabine.

TOUJOURS IDENTIFIER AVANT DE TIRER

NE PAS TIRER EST AUSSI UN ACTE DE CHASSE

- Vérifier que les canons ne sont pas obstrués.
- AU SIGNAL DE DÉBUT DE TRAQUE, APPROVISIONNER ET CHARGER SON ARME (CANONS) VERS LE SOL.
- Ne pas tenir son arme à l'horizontale (pendance courante du chasseur qui, sur son siège, la pose sur ses genoux). Il est recommandé de la tenir canon(s) dirigé(s) vers le ciel, éventuellement vers le sol.



Utilisation du stécher
Interdit en battue

Tirer au rembucher en respectant la règle des 30°. Regarder les zones dans lesquelles il ne faut pas tirer. Ne jamais tirer au-delà de ses voisins.

Dans tous les cas :

EFFECTUER UN TIR FICHANT.

- Ne jamais tirer un gibier renversé, ni un gibier dont la mâchoire se détache sur la ligne d'horizon.

- Au signal de fin de traque, décharger immédiatement son arme.



- Code de chasse ou gibiale obligatoire.
- Le code des sonorités doit être connu de tous.

LES SIGNAUX SONORES SYSTÉMATIQUEMENT RÉPÉTÉS.

- Ne pas quitter son poste pendant la chasse pour aller vérifier son tir. Attendre les coups de piole de fin de chasse.

INTERDICTION ABSOLUE DE SE DÉPLACER AVANT LE SIGNAL DE FIN DE TRAQUE.



La règle dite «des 30°» engage la responsabilité juridique du tireur.